

ÉDITO

Écrire un second éditto est finalement un exercice encore plus redoutable que le premier. Que dire de plus, surtout en ces temps incertains qui ont paralysé le fonctionnement de nos universités en général, de notre laboratoire en particulier, et qui en ont considérablement ralenti l'activité notamment pour les manifestations publiques, qui ne sont que partie remise. Le choix, peu scientifique, aurait pu être de doubler la taille des caractères pour masquer les conséquences de la COVID 19. L'autre choix aurait été de se taire, choix peu compatible, au grand désarroi des membres du VIP, avec les habitudes de sa directrice et surtout qui vous aurait privés de la grande innovation du numéro précédent : la blague, ce moment d'amusement incongru dans le monde si sérieux de la recherche et des juristes. Mais rien de vraiment sérieux ne se fait sans un minimum de légèreté. Légèreté de ton et non de fond, qui n'exclut pas la profondeur du propos, du moins nous l'espérons. Une fois n'est pas coutume - c'est une promesse qui sera tenue - cet éditto sera long, sans doute trop long ... Il reviendra sur deux événements qui ont marqué le monde de la recherche : le premier nous concerne plus directement : la remontée dans le classement Shanghai de l'Université Paris-Saclay à laquelle l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines est associée pour un temps encore, avant de « fusionner » à l'horizon 2025. Le second concerne l'ensemble du monde universitaire : le projet de loi de programmation de la recherche. Ces deux événements nous concernent à plusieurs titres : Comme acteur de la recherche, mais également comme objet de recherche, puisque comme vous le savez, le précédent numéro s'en est fait largement l'écho, nous éditons très prochainement (début 2021) un dictionnaire du droit de l'éducation qui réunit des universitaires d'une vingtaine d'universités et IEP, des inspecteurs généraux, des magistrats, des avocats et même des doctorants, qui nous l'espérons, assureront la relève - sans trop de précipitation tout de même - et deviendront la recherche de demain. Ces deux événements ne pouvaient nous laisser indifférents.

L'avancée de l'Université Paris-Saclay dans le classement de Shanghai, tout d'abord. Nous pourrions nous enorgueillir de devenir la première université française du classement Shanghai. Notre ministre, Madame Vidal, s'en est immédiatement félicitée. Malheureusement, au risque de la contredire, cela me paraît être un non-événement. Elle, qui est pourtant des nôtres, même si elle est dans son rôle, ne peut ignorer que le classement de Shanghai n'a aucune base scientifique, ce qui est un comble pour un classement qui prétend apprécier la qualité de la recherche. En outre, ce classement présente de gros défauts : Il est focalisé exclusivement sur la recherche au détriment de l'enseignement, en oubliant que l'enseignement supérieur s'alimente de la recherche, et que celle-ci doit évidemment se transmettre aux générations futures. Il favorise, de surcroît, le modèle anglo-saxon, qui en dehors de quelques grandes universités prestigieuses, n'en est pas un, et d'ailleurs sont difficilement comparables aux universités françaises qui n'ont pas les mêmes moyens financiers, ni ne peuvent sélectionner leurs étudiants. Le classement de Shanghai est essentiellement basé sur le nombre de publications au sein des revues anglo-saxonnes, avec des effets pervers sur la qualité de la recherche ; celle-ci prenant le risque

de devenir essentiellement quantitative au détriment du qualitatif. La récente affaire suscitée par la publication d'un article dans la Revue « The Lancet » devrait nous amener à nous interroger encore plus sur la pertinence des critères du classement de Shanghai. Pourtant, beaucoup de réformes de structures, y compris la création de l'Université Paris-Saclay s'inscrivent, à marche forcée, dans ce petit jeu puéril de la course effrénée aux classements internationaux. L'autre évènement est le projet de loi de programmation de la recherche, adopté en Conseil des ministres le 22 juillet dernier, dont le Conseil d'État précise dans son avis que l'étude d'impact est médiocre... Il n'est pas dans mon propos d'en analyser ici l'intégralité du contenu. Un point devrait cependant nous inquiéter, ou à tout le moins nous interpeller : une nouvelle voie de recrutement pour les directeurs de recherche et les professeurs des universités est instituée « les chaires de professeurs juniors » pour permettre à de jeunes scientifiques, titulaires du doctorat ou d'un diplôme équivalent, d'exercer dans un établissement, pendant une période de six ans au plus, en vue de leur titularisation dans l'un des corps supérieurs de la recherche, en qualité de professeur des universités ou de directeur de recherche. Rien que cela... Quid de la qualification et du rôle du CNU que certains rêvent de supprimer, qui n'est sans doute pas parfait, mais qui constitue tout de même un rempart (pour certains une entrave) au localisme si désagréable et délétère dans certains établissements ? Après le temps des maîtres de conférences contractuels, voici venu celui des professeurs d'universités contractuels... À mon sens une hérésie. Ce texte interroge déjà également sur l'articulation du nouveau mode de recrutement avec le statut applicable aux MCF déjà recrutés, qui risquent de voir se fermer pour eux la voie déjà très étroite d'accès au corps des professeurs, car qui est assez naïf pour penser que le nombre de postes va augmenter. Une surprise supplémentaire est venue s'ajouter au projet de loi initial, un amendement parlementaire approuvé par le Gouvernement qui supprime la qualification sur demande des universités à titre expérimental pour les MCF et PR dans le cadre de recrutement de titulaires. Ces dispositions se sont attiré le courroux de la pourtant très mesurée CP-CNU qui appelle à la démission de la Ministre et la réaction des sections, notamment juridiques, qui ont décidé de la suspension immédiate de l'examen de toutes les demandes de qualification, promotion, sans compter les initiatives pour peser sur les instances locales. L'affaire est grave car les juristes, mais heureusement ils ne sont pas seuls, sont peu prompts à la révolte. Il y va cependant de la survie du statut national et de l'indépendance des enseignants-chercheurs. Cet édit ne reflète que l'opinion de son auteur, pas celle des membres du VIP auxquels il n'a pas été soumis. Nos traditions universitaires et notre statut d'indépendance exigent que nous nous soumettions au jugement mais pas à la censure de nos pairs. Par contre, ils imposent également que nous acceptions de bonne grâce la contradiction. Le prochain numéro publiera les opinions, en l'état bien sûr, de ceux qui ont bien légitimement un avis différent. Notre laboratoire est un lieu d'échanges intellectuels, et la « vérité » à supposer qu'elle existe, fuse souvent de la contradiction, pas du conformisme. La lettre inaugurera une nouvelle rubrique « Un point de vue » qui est ouverte non seulement aux membres du VIP mais à tous ceux qui l'estimeraient utile.

Pascale BERTONI
Directrice du VIP



Refwar

Financé par l'Agence nationale de la recherche (2019-2023), associant les Universités Paris 2 Panthéon-Assas, Reims Champagne-Ardennes et Versailles St-Quentin (UVSQ, Paris-Saclay), ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, le projet RefWar (www.refwar.fr - contact@refwar.fr) s'intéresse à la protection en France des « réfugiés de guerre », c'est-à-dire de celles et ceux qui sont contraints à l'exil en raison d'un conflit armé dans leur État de nationalité ou de résidence.

Il a pour ambition de mieux comprendre l'origine des crises génératrices de ces migrations, les traumatismes subis par ces exilés de guerre, la protection à laquelle ils peuvent prétendre en France. Le projet associe spécialistes du terrain (HCR France, juges de l'asile) et universitaires (juristes et politistes principalement mais pas seulement) pour interroger notamment la pertinence des instruments juridiques disponibles (internationaux, européens et nationaux). Il entend ainsi éclairer une dimension majeure des migrations contraintes contemporaines en évaluant les instruments juridiques applicables, en proposant une analyse de l'accueil et de la protection des « réfugiés de guerre » en France, en formant mieux les différents intervenants, et en proposant le cas échéant une évolution du droit. Doté de près de 250 000 euros, le projet comprend de multiples réalisations, dont une thèse de doctorat (Université de Reims), la création d'un D.U. (Université Paris 2) et d'une clinique juridique à l'UVSQ (dont les travaux sont d'ores et déjà disponibles sur www.refwar.fr). En outre, l'UVSQ organisera en novembre 2021, à l'occasion des 70 ans de la Convention de Genève, un colloque international sur le sujet des migrations et du droit international, au Musée Nationale de l'Histoire de l'Immigration à Paris.

Le VIP soutient activement ce beau projet notamment en participant au financement de ce prochain colloque.



Le 15 novembre 2019, Marie-Françoise Labouz, professeure émérite de l'Université de Versailles Saint-Quentin, chaire Jean-Monnet ad personam, membre du Laboratoire VIP, a proposé et animé un séminaire doctoral relatif aux "fictions juridiques" en présence d'une quinzaine de doctorants (en droit public, droit privé, science politique, civilisation) et de quelques enseignants-chercheurs du Laboratoire VIP.

Un deuxième séminaire animé par la Pr. Labouz est prévu lorsque la situation sanitaire le permettra. Il aura pour thème "Droit comparé et internationalisation du droit : l'œuvre de Mireille Delmas-Marty".



Organisation d'une conférence VIP "action publique" par Olivier Guézou, en partenariat avec le master de Droit immobilier public, sur le thème "Actualité du droit de la commande publique" animée par **Guillaume Delaloy**, Chef du bureau de la réglementation générale de la commande publique, DAJ des ministères économiques et financiers (en visioconférence le 5 novembre 2020 - 14h-17h).

SOUTENANCE DE THÈSE



© Freepik

Mme Katarzyna Kmonk

Mme Katarzyna Kmonk a soutenu, le 12 décembre 2019, une thèse sous la direction du Pr. Stéphane Manson, intitulée : Les mutations des catégories juridiques du droit administratif français. Le jury était présidé par le Pr. Didier Truchet (Panthéon-Assas Paris II), et composé de Mme Cécile Barrois de Sarigny, Maître des requêtes au Conseil d'Etat et professeure associée à l'Université Paris-Saclay, et des Pr. Sébastien Bernard (Grenoble-Alpes), Simon Gilbert (Paris-Est-Créteil), Vincent Tchen (Rouen), Olivier Guézou (Paris-Saclay-UVSQ) et Stéphane Manson (Paris-Saclay-UVSQ). La thèse de Mme Kmonk s'attache à démontrer la perte d'influence du critère organique (et la transformation de son rôle) au profit du critère fonctionnel dans l'assujettissement au droit administratif.



Mme Sadia Khattak

Mme Sadia Khattak a soutenu, le 20 février 2020, une thèse sous la direction du Pr. Emmanuelle Saulnier-Cassia, intitulée : Les relations extérieures de l'Union européenne ; l'exemple de l'Union européenne et du Pakistan. Le jury était composé des Pr. Suhail Shahzad (Université de Peshawar), Laure Clément-Wilz (Paris-Est-Créteil), Patrick Jacob (Paris-Saclay-UVSQ) et Emmanuelle Saulnier Cassia (Paris-Saclay-UVSQ). Dans l'ouvrage qu'elle présentait au jury, Mme Khattak a pris pour objet d'étude l'évolution des relations commerciales entre l'UE et le Pakistan vers un partenariat stratégique plus complet, intégrant notamment la question de la démocratie et des droits de l'Homme, la lutte contre le terrorisme, la non prolifération nucléaire.

Droit public et culture

Sous la direction scientifique de
Olivier Guezou et Stéphane Manson

Droit public et culture

Auteurs : Sous la direction scientifique d'Olivier Guézou et Stéphane Manson
Editions : Bruylant
Parution : Juillet 2020

Le monde de la culture se défie du droit en général, parce qu'il est perçu comme un système susceptible d'étouffer la liberté de création, sans laquelle il n'est ni art, ni culture. Le droit public n'est pas mieux considéré, car il est le droit d'une puissance publique toujours prompte à orienter, contrôler, censurer. Réciproquement, les juristes éprouvent quelque prévention à l'égard de la culture, car ils ne parviennent pas à s'emparer de cet objet non juridique, trop libre, voire réfractaire à toute classification ou enfermement. Pourtant, en matière culturelle comme ailleurs, la liberté seule ne suffit pas. La culture a besoin de la règle de droit qui peut aussi en être le soutien. Parce qu'il est le droit de l'intérêt général, le droit public est ici en première ligne. Il protège et incite, valorise et régule. L'extension des logiques marchandes, l'internationalisation des échanges, la rareté des fonds publics ou encore le développement des supports numériques, renforcent l'intérêt d'une étude relative aux interactions entre droit public et culture.

L'ouvrage explore en premier lieu la diffusion de la culture dans le droit public. Il démontre que la culture y apparaît conquérante et expansionniste. Le mouvement pourrait être résumé par la formule « toujours et partout » tant cette diffusion est complète. En second lieu, l'étude met en exergue l'intégration de la culture par le droit public ; lequel, sans être bouleversé, s'adapte avec souplesse aux caractéristiques les plus fondamentales de l'objet culturel.

Réalisée sous les auspices du Laboratoire Versailles-Saint-Quentin Institutions Publiques, la présente publication réunit sous la direction scientifique d'Olivier Guézou et Stéphane Manson, les contributions de Pascale Bertoni, Didier Blanc, Anna Butlen, Florence Chaltiel-Terral, Pierre De Baecke, Guillaume Delaloy, Tania Einaudi, Sophie Grandvullemin, Patrick Jacob, Marie-Françoise Labouz, Catherine Lecomte, Olivier Pluen, Yves Poirmeur, Quentin Marie, Raphaël Matta-Duvignau, Djamila Mrad, Emmanuelle Saulnier-Cassia, Grégory Vaysse et Karl-Henri Voizard.

Droit de l'asile

Auteurs : T. Fleury Graff, A. Marie

Editions : PUF

Parution : Parution 2019, 2^{ème} édition à paraître en Sept. 2021

Le droit de l'asile est depuis quelques années un enjeu politique et sociétal majeur. Il est un droit mouvant et complexe. Ce manuel a pour ambition d'exposer les enjeux et les règles du droit de l'asile tel qu'il est appliqué en France, en tenant compte de la loi du 10 septembre 2018. Il propose pour cela de suivre le parcours des demandeurs d'asile en décrivant les conditions de leur entrée sur le territoire français et de leur accueil, les modalités d'enregistrement de leur demande, les conditions procédurales et substantielles d'examen de ces dernières, les droits dont ils bénéficient en tant que personnes protégées et, enfin, les conditions et modalités de cessation ou de retrait de cette protection. Ce manuel s'adresse ainsi à tous ceux qui, avocats ou étudiants, membres d'associations ou d'institutions accompagnant les demandeurs d'asile ou personnes protégées, désirent avoir un aperçu clair, concis et détaillé de ce que la notion d'asile signifie aujourd'hui en France.

Petites affiches  Actu-Juridique

Gazette du Palais • LA LOI • LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

ACTUALITÉ 409^e année - 10-11 septembre 2020 - n° 182-183 - 1,60 €

Page 3
■ **Ile-de-France**
Hélène Molinari
Le Bus de la solidarité du barreau de Paris reprend ses permanences

DOCTRINE

Page 5
■ **Entreprises en difficulté**
Yves Broussolle
Les principales dispositions de l'ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 portant adaptation

PARIS (75)

Le Bus de la solidarité du barreau de Paris reprend ses permanences 155W3

ACTUALITÉ Ile-de-France 

Les Petites Affiches

Auteurs : T. Einaudi, K. Kmonk, S. Mégret

Editions : Chronique annuelle de jurisprudence des juridictions administratives de Versailles

Parution : Août 2019

Depuis une douzaine d'années, le laboratoire VIP assure la publication, aux Petites Affiches, de la chronique annuelle de jurisprudence des juridictions administratives de Versailles (Tribunal administratif et Cour administrative d'appel). Ce partenariat actif avec les magistrats administratifs de la Cité royale offre aux doctorants du Laboratoire l'occasion de leurs premières publications. La chronique est réalisée sous la direction de M. Terry Olson, Conseiller d'Etat, président de la Cour administrative d'appel de Versailles, et du Pr. Stéphane Manson.

» LE COIN DE LA BLAGUE

Un Professeur de droit arrive dans l'amphithéâtre, ouvre son cartable et demande :

- Est-ce que vous savez de quoi je vais parler aujourd'hui ?

Les étudiants répondent non en chœur

- Puisque vous ne savez pas, c'est inutile que je reste ici !

Il referme son cartable et devant les étudiants médusés s'en va.

Le lendemain même scène

- Est-ce que vous savez de quoi je vais parler aujourd'hui ?

Les étudiants se méfiant répondent unanimement oui en chœur.

- Puisque vous savez, c'est inutile que je reste ici !

Et il repart devant un parterre d'étudiants encore plus médusés que la veille

Le troisième jour le Professeur demande :

- Est-ce que vous savez de quoi je vais parler aujourd'hui ?

La moitié des étudiants, qui se sont concertés, répond « oui », l'autre moitié répond « non » :

- Eh bien, ceux qui savent expliquent à ceux qui ne savent pas.

Et le Professeur repart.

Nous savons tous que cela n'est que pure fiction et toute ressemblance avec des faits réels serait pure coïncidence. Comme il est un injuste que cela soit toujours les universitaires qui subissent les blagues de mauvais goût, le prochain numéro s'attaquera à une autre profession juridique : les avocats.



Pascale Bertoni

Directrice du Laboratoire VIP
Maître de conférences HDR
en droit public

Béatrice Boissard

Maître de conférences HDR
en droit public

Stéphane Manson

Professeur de droit public



COMITÉ DE RÉDACTION

Laboratoire VIP

Faculté de droit et science politique
3, rue de la Division LECLERC
78280 GUYANCOURT



www.vip.uvsq.fr



@VIP_UVSQ